

CONFERENCE CITOYENNE

Ouverte à chaque citoyen,
aux acteurs de la société civile et politique, aux étudiants, aux chercheurs et aux enseignants !

27 novembre 2013

Entrée libre et gratuite
Amphithéâtre Drouot, 36 rue Chabot Charny, 18h30

LES ELECTIONS MUNICIPALES Comment ça marche ?



La conférence citoyenne associe exposés pédagogiques d'universitaires et débat avec le public :

Dominique Andolfatto : « Temps forts et enjeux des municipales »

Aurore Granero : « La réforme du scrutin municipal »

Romain Rambaud : « Règles de campagne électorale et contentieux »

Claude Patriat : « Municipales en bourgogne : le creux des vagues »

Modération par M. Francis Ziegelmeier, secrétaire général de la rédaction du Bien Public



Organisé par le CREDESPO
<http://credespo.u-bourgogne.fr/>



RÈGLES DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE ET CONTENTIEUX ÉLECTORAL

Romain Rambaud

Maître de conférences à l'Université de Bourgogne, Dijon

Centre de Recherche et d'Étude en Droit et Science Politique
(CREDESPO)

Romain.Rambaud@u-bourgogne.fr

<http://credespo.u-bourgogne.fr/>

<http://droitdessondages.blog.lemonde.fr>



Université de Bourgogne, CREDESPO -Romain
Rambaud



I. LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

- 1) Quelques repères historiques
- 2) Le financement de la campagne
- 3) La propagande électorale



QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES



1) **IInde République** : décret du 5 mars 1848, **principe du suffrage universel masculin et du secret du vote.**

2) **IInd Empire** : plébiscite des 20 et 21 décembre 1851 (ratification du coup d'État de Louis Napoléon-Bonaparte) et proclamation de l'Empire le 2 décembre 1852 : **absence de liberté et système des candidatures officielles.**

3) **III^{ème} République** : loi du 30 décembre 1875, première loi de remise à plat du droit électoral : **instauration des libertés et lutte contre le système des candidatures officielles.**

FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE (CALENDRIER)

Départ
comptes
01/03/13

Candidatures
Du 07/02/14
au 06/03/14

1^{er} Tour
23/03/14

2nd Tour
30/03/14

Dépôt
comptes
30/05/14

Financement de la campagne électorale

Comptes de campagne pour les communes de plus de 9000 habitants. Ex : Dijon, Beaune, Longvic, Chenôve, Chevigny, Quetigny, etc.



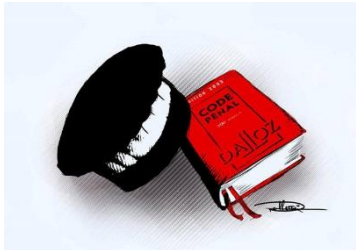
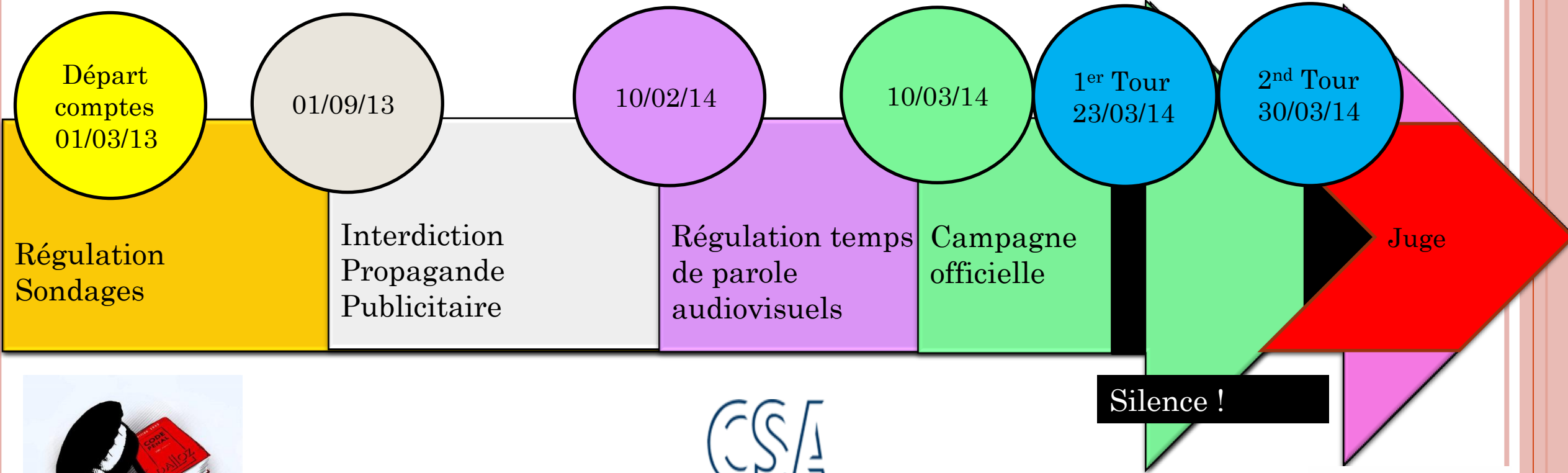
En 2008 : 4 saisines de la CNCCFP et 4 inéligibilités.

FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE (MONTANTS)

Population	Plafond par habitant (en euros) :	
	Listes présentes au premier tour	Listes présentes au second tour
N'excédant pas 15 000 habitants :	1, 22	1, 68
De 15 001 à 30 000 habitants :	1, 07	1, 52
De 30 001 à 60 000 habitants :	0, 91	1, 22
De 60 001 à 100 000 habitants :	0, 84	1, 14
De 100 001 à 150 000 habitants :	0, 76	1, 07
De 150 001 à 250 000 habitants :	0, 69	0, 84
Excédant 250 000 habitants	0, 53	0, 76

- **Calcul** : (nombre d'habitants x somme par habitant par tranches) x 1,23.
- **Exemples** : Dijon (156 896 €), Beaune (30 329 €).
- **Remboursement** : à hauteur de 47,5 % du plafond des dépenses si plus de 5 % des suffrages exprimés.

ENCADREMENT DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE



la commission des sondages



II. LE CONTENTIEUX ÉLECTORAL

1) Le juge électoral

2) Contentieux en Bourgogne en 2008



LE JUGE ÉLECTORAL



○ Requéants :

- Préfet
- CNCCFP
- Candidats
- Tout électeur
- Membre du bureau de vote

○ Juges compétents :

- Tribunal administratif (Dijon)
- Conseil d'État (appel).



Recevabilité : 5 jours !

○ Pouvoirs du juge :

- Rectification/Réformation
- Proclamation
- Déclaration d'inéligibilité
- Annulation partielle
- Annulation totale



Appréciation concrète : altération de la sincérité, écart de voix, manœuvres excessives

STATISTIQUES DU CONTENTIEUX DU TA DE DIJON

- 57 requêtes :
 - 11 saisines du Préfet (7 Côte d'Or, 1 Nièvre, 2 Yonne, 1 Saône et Loire)
 - 42 saisines de candidats et d'électeurs
 - 4 saisines de la Commission nationale des comptes de campagne (CNCCFP)

- 40 jugements :
 - 14 rejets
 - 5 irrecevabilités
 - 11 proclamations de candidats
 - 4 inéligibilités
 - 7 annulations partielles
 - 7 annulations totales

- 9 appels devant le CE :
 - 8 rejets
 - 1 annulation



DÉBATS

○ **Merci !**

Romain.Rambaud@u-bourgogne.fr

06.19.24.39.36

<http://droitdessondages.blog.lemonde.fr>



Université de Bourgogne, CREDESPO -Romain
Rambaud